

## Règlement intérieur

Neuille en sel est une association à but non lucratif, loi 1901. C'est l'ensemble de ses adhérents qui en assurent le bon fonctionnement. Elle a pour but de promouvoir des solidarités à l'échelle locale grâce à des échanges multilatéraux, en utilisant une unité de mesure qui est : la PLUME

Lors de son inscription, chaque nouvel adhérent reçoit un exemplaire de charte et du dit règlement intérieur. Il reçoit aussi un exemplaire du catalogue des ressources. Il signera un bulletin d'adhésion qui comprendra l'acceptation de la charte et du règlement intérieur.

Neuille en SEL édite un catalogue qui est régulièrement mis à jour des offres et des demandes des adhérents afin que ceux-ci puissent échanger des biens et services.

Chaque adhérent accepte que ses coordonnées (nom, prénom, adresse, téléphone et e-mail) soient données aux adhérents afin de permettre lesdits échanges.

Le catalogue ressources du SEL reste propriété de Neuville en SEL et ne doit pas être divulgué.

Les coordonnées des adhérents ne seront pas diffusées en dehors de l'association afin de protéger leur vie privée.

Chaque adhérent s'engage à ne pas communiquer les coordonnées des autres adhérents en dehors du cadre du SEL « Neuville en SEL » sans l'autorisation de la personne concernée.

Neuille en SEL tient la comptabilité des échanges dans une unité appelée PLUME.

On ne peut pas changer des plumes en euros (les plumes ne sont pas convertibles). Le temps passé à un service à la même valeur pour tous, et il est proposé par l'assemblée générale une base de négociation de 60 plumes pour 1 heure. Pour les échanges de biens, leur évaluation en PLUMES est laissée au libre arbitre de chacun des adhérents.

Le nombre de plumes annoncé pour chaque échange résulte d'une entente entre les deux adhérents concernés.

Aucun échange ne pourra être rémunéré en monnaie.

Les tâches liées à la gestion de l'association sont assimilées à un service rendu en tant que tel. Elles seront compensées par un nombre de plumes déterminé par le conseil d'administration (ou équipe d'animation) et validé en assemblée générale.

Un adhérent n'est jamais obligé d'accepter une transaction, il peut refuser toute proposition dont les conditions ne lui conviennent pas.

Neuille en SEL ne fournit aucune garantie quant à la qualité, les conditions ou la valeur des produits ou services échangés.

Chaque adhérent doit s'assurer avant un échange que les assurances des adhérents impliqués couvrent tous les risques qui y sont liés, tout particulièrement pour les travaux pouvant être dangereux tel que travail en extérieur (toit, échafaudage, etc...), travail mécanique sur un véhicule, etc.

Les dommages causés lors d'un échange entre adhérents doivent être garantis par l'assurance individuelle de chacun des protagonistes de l'échange.

Chaque adhérent doit s'assurer que l'échange est conforme à la loi. Neuville en SEL ne pourra être tenu responsable à sa place.

Les conflits éventuels entre adhérents seront résolus par le dialogue et si nécessaire par la médiation. Il pourra être fait appel si cela est nécessaire à l'arbitrage du conseil d'administration.

Neuille en SEL organise des réunions et événements afin de permettre aux adhérents de se rencontrer, de se tenir informés des échanges effectués et de l'état de la comptabilité en plumes.

Seul le titulaire d'un compte peut autoriser le débit de son compte en faveur de celui d'un autre adhérent.

Chaque adhérent commence avec un compte de 100 plumes offertes au moment de l'adhésion. Il n'y a pas de pénalités pour un compte négatif. C'est même nécessaire à la bonne marche du système. Chaque adhérent s'engage à le ramener en positif dans un délai de 6 mois ou à son départ de l'association.

L'assemblée générale fixe une limite que chaque compte ne doit dépasser ni en positif, ni en négatif, ceci afin de faciliter la confiance mutuelle. Cette limite est actuellement de 3000 plumes. Le conseil d'administration peut autoriser un adhérent à dépasser cette limite de manière exceptionnelle, limitée dans le temps, et pour un but précis. En cas de dépassement, le conseil d'administration demande des explications à l'adhérent et l'engage à ramener son compte dans les limites autorisées.

Chaque adhérent accepte que le solde et les mouvements de son compte soient publiés et communiqués à toute demande d'un autre adhérent afin de faciliter une transparence et une confiance mutuelle.

Le conseil d'administration (ou équipe d'animation) peut refuser de publier une offre ou d'enregistrer une transaction si elle est contraire à l'esprit de Neuville en SEL tel que défini dans la charte, le règlement intérieur et les statuts, ou aux lois en vigueur.

Les frais de fonctionnement de Neuville en SEL sont couverts par la cotisation annuelle. Son montant est révisable en assemblée générale, en fonction des besoins de l'association. Aussi, les frais de fonctionnement peuvent être couverts par d'éventuelles subventions ou donations.

Les décisions courantes ou urgentes sont prises par le conseil d'administration, mais toute décision peut être contestée par les adhérents lors de la réunion suivante.

Afin d'amener les adhérents à participer de manière active et encourager le dialogue interne, chacun, à titre individuel est invité à formuler des propositions, remarques et suggestions aux membres du conseil d'administration (ou équipe d'animation) qui s'engagent à les inscrire à l'ordre du jour et à en rendre compte.

De plus, les réunions du conseil d'administration sont ouvertes à tous les adhérents.

Les décisions essentielles sont prises en assemblée générale. Les décisions sont réalisées au consensus, ou à la majorité des voix si le consensus n'est pas possible, et ceci aussi bien dans le conseil d'administration que les réunions et assemblées générales.

Le conseil d'administration a le droit de refuser l'admission d'une personne, dans des circonstances exceptionnelles.

Ce règlement intérieur a été approuvé par l'assemblée générale constitutive tenue le 11 février 2017.

Il peut être modifié et complété par l'assemblée générale.

Chaque adhérent accepte les conditions du présent règlement intérieur.